PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

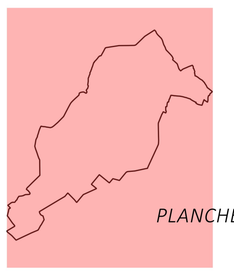

PLANCHE COMMUNE ENTIERE

Planen
Urbanisme de projet

cédégis

0 500 1 000 m

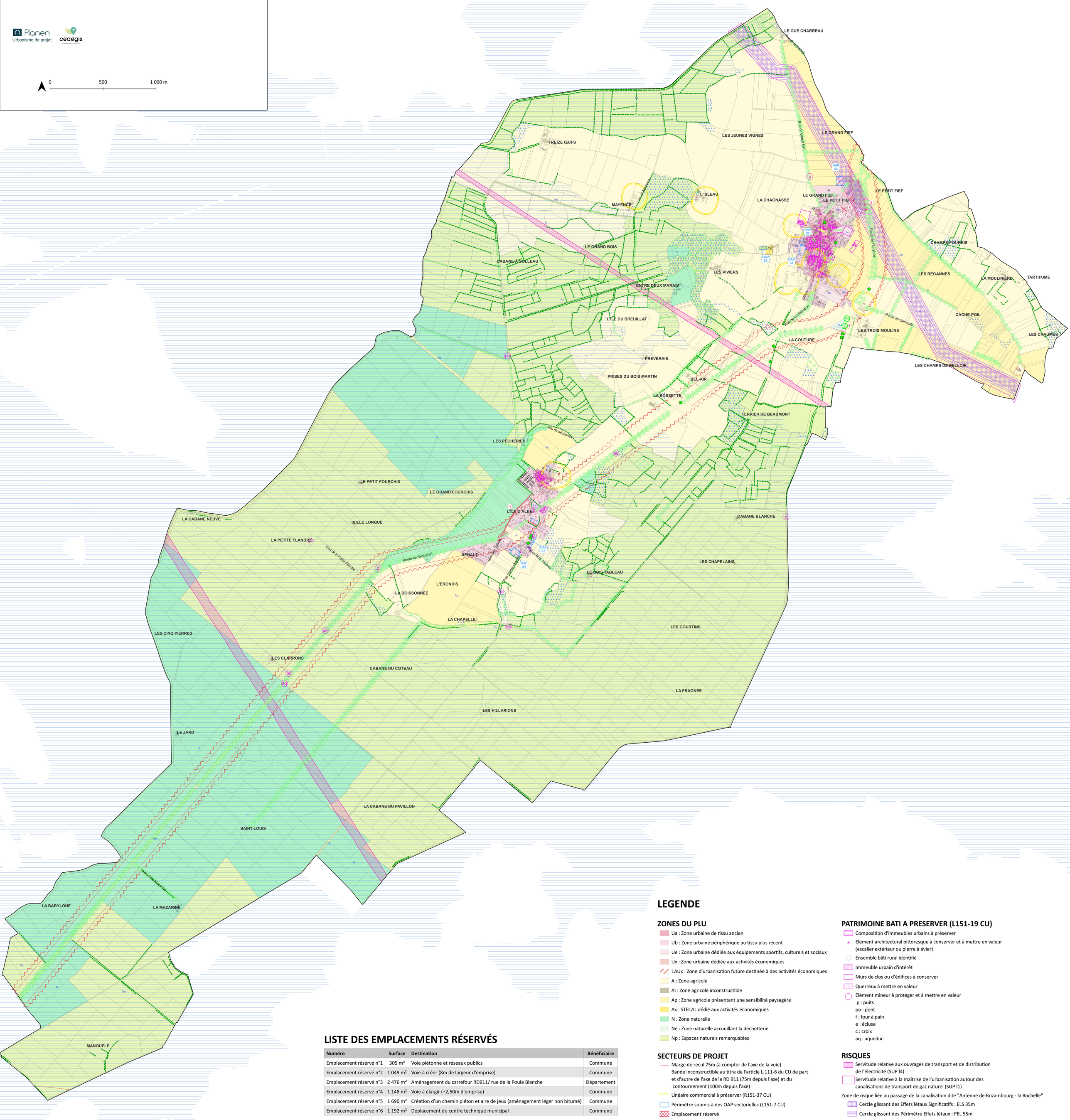

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Numéro	Surface	Destination	Bénéficiaire
Emplacement réservé n°1	305 m²	Voie piétonne et réseaux publics	Commune
Emplacement réservé n°2	1 049 m²	Voie à créer (8m de largeur d'emprise)	Commune
Emplacement réservé n°3	2 476 m²	Aménagement du carrefour RD911/ rue de la Poule Blanche	Département
Emplacement réservé n°4	1 148 m²	Voie à élargir (+2,50m d'emprise)	Commune
Emplacement réservé n°5	1 690 m²	Création d'un chemin piéton et aire de jeux (aménagement léger non bitumé)	Commune
Emplacement réservé n°6	1 192 m²	Déplacement du centre technique municipal	Commune

LEGENDE

ZONES DU PLU

- Ua : Zone urbaine de tissu ancien
- Ub : Zone urbaine périphérique au tissu plus récent
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements sportifs, culturels et sociaux
- Ux : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
- 1AUx : Zone d'urbanisation future destinée à des activités économiques
- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole inconstructible
- Ap : Zone agricole présentant une sensibilité paysagère
- Ax : STECAL dédié aux activités économiques
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant la déchetterie
- Np : Espaces naturels remarquables

SECTEURS DE PROJET

- Marge de recul 75m (à compter de l'axe de la voie)
  Bande inconstructible au titre de l'article L.111-6 du CU de part et d'autre de l'axe de la RD 911 (75m depuis l'axe) et du contournement (100m depuis l'axe)
- Linéaire commercial à préserver (R151-37 CU)
- Périmètre soumis à des OAP sectorielles (L151-7 CU)
- Emplacement réservé

PAYSAGE ET ELEMENTS DE LA TVB A PRESERVER

- Arbre isolé à protéger et à compléter si nécessaire (L151-19 CU)
- Linéaire préservé en Espace Boisé Classé (L113-1 CU)
- Haie à préserver (L151-23 CU)
- Haie à planter (L151-23 CU)
- Espace Boisé Classé (L113-1 CU)
- Alignements d'arbres à protéger et à compléter si nécessaire (L151-19 CU)
- Espace à dominante végétale à protéger et mettre en valeur (champs de foire, jardins, etc.) - (151-23 CU)
- Marais (source : Association Marais CARO)
- Zone humide (source : CARO)

PATRIMOINE BATI A PRESERVER (L151-19 CU)

- Composition d'immeubles urbains à préserver
- Elément architectural pittoresque à conserver et à mettre en valeur (escalier extérieur ou pierre à évier)
- Ensemble bâti rural identifié
- Immeuble urbain d'intérêt
- Murs de clos ou d'édifices à conserver
- Querreux à mettre en valeur
- Elément mineur à protéger et à mettre en valeur
  - p : puits
  - po : pont
  - f : four à pain
  - e : écluse
  - c : croix
  - aq : aqueduc

RISQUES

- Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution de l'électricité (SUP I4)
- Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel (SUP I1)

Zone de risque liée au passage de la canalisation dite "Antenne de Brizambourg - la Rochelle"

- Cercle glissant des Effets létaux Significatifs : ELS 35m
- Cercle glissant des Périmètre Effets létaux : PEL 55m
- Cercle glissant des Premiers Effets létaux : IRE 70m

INFORMATIONS

- Construction récente
- Silos soumis au régime de déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - à titre d'information
- Zone de bruit des infrastructures de transports terrestres (AP n°99.2695 du 17/09/1999 - 100m depuis le bord extérieur de la chaussée la plus proche)
- Périmètre sanitaire agricole